

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D240011CCAS
Séance du 4 avril 2024 à 18 heures 30

Ce jourd'hui le quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 21/03/2024

Date d'Affichage
Le 21/03/2024

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 09/04/2024

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie ESCORISA
GRIMAUD, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure
GRILLOT, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET

Nombre de Conseillers : 12	Abstentions : 0
Présents : 10	Vote pour : 10
Votants : 10	Vote contre : 0

Absents excusés : Marie-Thérèse FRAYSSINET, Boualem MEGUENNI

Membre démissionnaire : Madame TAFELSKI (remplacement en cours)

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Président rappelle,

Le CCAS de la commune du SEQUESTRE a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Lors de l'adoption du budget primitif, le conseil d'administration doit s'exprimer sur la mise en place de la fongibilité des crédits et fixer le pourcentage limite de ces mouvements

Le Conseil d'Administration :

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2024 du CCAS de la Commune du SEQUESTRE comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	52 213.17 €	52 213.17 €
Section Investissement	0	0
TOTAL DU BUDGET	52 213.17 € €	52 213.17 €

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget 2024

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 4 avril 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.



**Le Président,
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA**